

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

ROANNAIS  
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

N° DP 2022-431

Agriculture - Environnement

Le Bas de Rhins  
Commune de Notre-Dame-de-Boisset

Concession d'usage temporaire  
du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023  
avec l'association Bio-Cultura

|                     |              |
|---------------------|--------------|
| Certifié exécutoire | 02 JAN, 2023 |
| Reçu en préfecture  | 27 DEC. 2022 |
| Publié              | 02 JAN, 2023 |

DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

**Le Président de Roannais Agglomération ;**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « agriculture » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver les concessions pour occupation de réserves foncières ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 relative aux tarifs ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Éric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire d'un bâtiment agricole à usage de grange implanté sur la parcelle de terrain cadastrée section ZA n° 6, situé lieudit « le Bas de Rhins », 215 chemin de Lespinasse à Notre Dame de Boisset ;

Considérant que ce bien constitue une réserve foncière en vue de permettre la réalisation d'une action ou d'une opération d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant le projet d'intérêt général « Bas de Rhins » porté par Roannais Agglomération visant à développer les circuits courts sur le territoire, avec des enjeux économiques, environnementaux et sociaux ;

Considérant que l'association Bio-Cultura, ayant son siège 2 rue Bapaume à Roanne, a sollicité Roannais Agglomération, en novembre 2022, pour occuper le bien précité ;

Considérant qu'une concession d'usage temporaire est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation du bâtiment agricole à usage de grange avec l'association Bio-Cultura ;

**DECIDE**

- D'approuver la concession d'usage temporaire avec Bio-Cultura, association loi 1901, ayant son siège 2 rue Bapaume à Roanne ;
- De préciser que cette concession d'usage temporaire concerne l'occupation du bâtiment agricole à usage de grange représentant une surface de 485 m<sup>2</sup> environ, implanté sur la parcelle de terrain cadastrée section ZA n° 6, située « Le Bas de Rhins », 215 chemin de Lespinasse, sur la commune de Notre Dame de Boisset ;
- De dire que l'occupation est consentie exclusivement pour du stockage de produits maraîchers ;
- D'indiquer que la concession prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et se termine le 31 décembre 2023 inclus ;
- De dire que l'occupation est consentie à titre onéreux, conformément à la grille tarifaire en vigueur approuvée par le conseil communautaire.

Par délégation du conseil communautaire  
Pour le Président et par subdélégation,  
Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

